



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro Spécial 09

*30 janvier 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 09 du 30 janvier 2009**

**SOMMAIRE**

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME**

Objet : Délégations de signature complémentaire de la Trésorerie Générale de la Somme-----1

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique-----1

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Direction départementale de l'agriculture et de la forêt-----2

Objet : Subdélégation de signature Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt -----3

**DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD**

Objet : Arrêté n° 37 DSAC/N/D Du 28 janvier 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 23 janvier 2009 du Préfet de la Somme à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-----3

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 09 du 30 janvier 2009**

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME**

**Objet : Délégations de signature complémentaire de la Trésorerie Générale de la Somme**

**- Mission Régionale d'Audit**

Mlle Béatrice DOLEON, Inspectrice Principale du Trésor public, reçoit mandat de signer tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Générale et aux affaires particulières qui s'y rattachent, en cas d'empêchement de M. GOBBO ou de M. BLANC, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers.

**- Contrôle de gestion**

Suite à la mutation de M. François GOILLOT, M. Daniel FENES, Trésorier Principal du Trésor public, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au contrôle de gestion.

**- Formation Professionnelle**

Suite à la mutation de M. Sébastien CARPENTIER, Mme Stéphanie DAMBREVILLE, Inspectrice du Trésor public, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à son domaine d'activité (formation), les conventions de stage ainsi que les convocations :

. aux formations continues

. aux formations initiales

. des formateurs

. pour les réunions des équipes de formateurs

. aux stages de préparation aux concours.

**- Comptabilité**

Suite à la mutation de M. Eric FLAUTRE, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse :

Mme Françoise BOURCERONDE, Agente de Recouvrement Principale

Mme Sabine DUBOIS, Agente d'Administration Principale

Mme Martine VERRIER, Agente d'Administration Principale

M. Frédéric BOYARD, Agent de recouvrement

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille :

Mme Martine VERRIER, Agente d'Administration Principale

Mme Marie-Claude SALGUERO, Contrôleur du Trésor public

Mme Catherine BERLY, Agente d'Administration Principale

Mme Jocelyne HENNEBERT, Agente d'Administration Principale

Amiens, le 29 janvier 2009

Le Trésorier-Payeur Général

signé : Jean-Michel GOBBO

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique**

**ARRETE**

Article 1 : Délégation est donnée à M. Paul GÉRARD, directeur départemental délégué de l'Équipement, et à M. Philippe ROUSSEAU, chef du service Équipements et Espaces Publics, à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état, ainsi que toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie, dans le domaine des infrastructures, des ouvrages d'art, de la voirie, des aménagements, des constructions, des travaux maritimes et fluviaux, des risques, des crises et de l'habitat.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Fabienne SPECQ, directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et à M. André MERTZ, chef du service des Équipements Publics Ruraux à la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état, ainsi que toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie, dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Paul GÉRARD, directeur départemental délégué de l'Équipement, à l'effet de signer les conventions relatives aux prestations d'assistance technique par les services de l'état aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Article 4 : Le directeur départemental de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental de l'Équipement

Signé : Michel PIGNOL

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

### **Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant de la mission agriculture et pêche pour les BOP mixtes ou déconcentrés suivants :

- forêt,
- économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires,
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

2°) relevant de la mission écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire :

- urbanisme, paysage, eau et biodiversité,
- prévention des risques,
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant :

- les programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche
- le compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » sous réserve des dispositions de l'article 4.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, la délégataire présentera à la signature du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 3.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, la délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, cette dernière pourra également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Madame Edith VIDAL.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie,
  - au secrétaire général pour les affaires régionales,
- et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2009

Le préfet

Signé : Henri-Michel COMET

### **Objet : Subdélégation de signature Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt**

#### ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ et selon ses directives, délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Emilie LEDEIN, chef du service de l'aménagement, de la forêt et de l'environnement,
- Mme Emilie CHRISTIEN, secrétaire générale adjointe,
- Mlle Fanny ARGAUD, chef du service de la production et de l'économie agricoles,
- M. André MERTZ, chef du service des équipements publics ruraux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 : La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,

la directrice départementale

de l'agriculture et de la forêt,

Signé : Fabienne DEJAGER-SPECQ

### **DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD**

#### **Objet : Arrêté n° 37 DSAC/N/D Du 28 janvier 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 23 janvier 2009 du Préfet de la Somme à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord**

#### ARRETE

Article 1er Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile ;

en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :

- les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.

- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;

les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;

les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;  
les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;  
les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;  
la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;  
les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;  
les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;  
les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;  
les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;  
les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;  
les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Guy Robert, Ingénieur général des Ponts et Chaussées pour les § 1 à 15 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour les § 1 à 15 ;
- M. Jacques Pageix, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1 à 15 ;
- M. Laurent Breton, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1,2,3,9,10,11,12,13 et 14 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1,2,3,9,10,11,12,13 et 14 ;
- M. Bruno Lemasson, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour le § 4 ;
- M. Christian Dominique, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1.

Article 2 La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet de la Somme et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord » .

Article 3 Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Roissy, le 28 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

signé : Patrick CIPRIANI

